

Présents : Sophie COLAS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Damien BORNENS, Serge JOURNAL Jean-Luc KOHLER, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI,

Excusés: Catherine DOUKMEDJIAN pouvoir à Serge Journal, Eddy TRANCHAND pouvoir à Damien BORNENS, Jacques BARUT pouvoir à Sophie COLAS, Stéphanie DUCRUET, Lucie BRILLAT pouvoir à Lydie PLAT, Thomas RAINER,

Date de convocation: 17 juillet 2025

Secrétaire de séance: Damien BORNENS

Ouverture de séance : 20h30

Clôture de séance : 21h35

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération prêt banque des territoires Réseau Eau potable
- Délibération Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Délibération Devis France Fermeture pour changement de 2 portes rideau métallique Local Technique

Le Conseil adopte le procès-verbal du 07 juillet 2025.

DELIBERATION PRET BANQUE DES TERRITOIRES RESEAU EAU POTABLE
Réalisation d'un Contrat de Prêt de transformation écologique d'un montant
total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le
financement des travaux sécurisation de l'alimentation en eau potable
hameau de Volland et réfection réseau d'eau potable chemin de Jalavoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Challonges, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées, **travaux sécurisation de l'alimentation en eau potable hameau de Volland et réfection réseau d'eau potable chemin de Jalavoir.**

DELIBERE

Pour le financement ces opérations sécurisation de l'approvisionnement en eau du hameau de Volland et chemin de Jalavoir, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise sa Maire Sophie COLAS à signer le contrat de prêt par délégation.

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION Renouvellement Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie 2026-2030

Madame le Maire informe les conseillers que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Haute-Savoie et CCUR pour 3 ans *par délibération n° 2022-33 du 05/12/2022* arrive à son terme et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Pour rappel, la CTG est un outil de pilotage de la politique familiale et sociale à l'échelle intercommunale. Elle permet de définir un projet stratégique global en faveur des familles, en tenant compte des spécificités et des enjeux du territoire. Elle vise notamment à :

- Identifier les besoins prioritaires,
- Déterminer les champs d'intervention à privilégier selon les écarts entre l'offre et les besoins,
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante grâce à la mobilisation de co-financements,
- Développer une offre nouvelle pour répondre aux besoins non couverts.

La CTG facilite les relations avec la CAF, même pour les Communes ne disposant pas de structures jeunesse ou petite enfance, et elle soutient également les assistantes maternelles présentes sur le territoire.

Aussi, si les communes ne signent pas la CTG et ont des projets, ces derniers ne pourront pas être financés par les CAF.

Madame le Maire propose de renouveler cette Convention Territoriale Globale conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et les 26 Communes qui la composent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale.

AUTORISE le maire à signer cette convention territoriale globale avec la CAF 74.

• DELIBERATION REMPLACEMENT DU RIDEAU METALLIQUE DU BATIMENT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le besoin de remplacement du rideau métallique du bâtiment technique,

Vu le devis n° DV19203 établi le 30 juin 2025 par l'entreprise France Fermetures

Vu l'évaluation technique et financière réalisée par M. Damien BORNENS, en charge du suivi du dossier,

Considérant l'urgence et la nécessité de sécuriser les accès au bâtiment technique,

Considérant que le devis présenté répond aux exigences techniques et financières de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° DV19203 en date du 30 juin 2025, d'un montant total de **6 400,00 € HT** (soit **7 680,00 € TTC**, TVA 20%) pour le **remplacement du rideau métallique du bâtiment technique**.

Article 2 : De confier les travaux à l'entreprise France Fermetures dans les conditions définies par le devis.

Article 3 : D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil unanimité

Questions diverses

Vigilance dermatose nodulaire contagieuse (DNC) bovine:

Mme La Maire a assisté à une visioconférence avec la Préfète de Haute-Savoie le 17/07.

La commune ne fait pas partie du périmètre de zone réglementée d'un rayon de 50 kilomètres autour d'un foyer.

Toutefois, il est bon de rappeler que cette maladie, strictement animale, n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernés.

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.

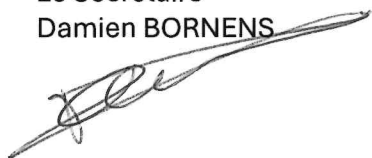
En revanche, cette maladie animale est fortement préjudiciable à la santé des bovins et conduit à des pertes de production importantes.

Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons (mouches).

Ces mesures de prévention par renforcement de la surveillance vétérinaire, ainsi que des restrictions ont été mises en places afin d'éviter la propagation:

- abattage total du troupeau en cas d'infestation
- absence de déplacement des animaux
- vaccination

Le Secrétaire
Damien BORNENS



La Maire de Challonges
Sophie COLAS

